

# CONVENTION DE PARTICIPATION

Entre les soussignés :

**La Kadji Sport Academy (KSA)** représentée par  
Monsieur **Kadji Gilbert**, organisateur du tournoi, d'une part ;

Et

Monsieur le Président/Directeur de l'académie, représentant le **Club Participant**,  
D'autre part;

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article premier**

### **Nature de la prestation.**

**KSA organise à Pâques 2013 la 1<sup>ère</sup> édition de son tournoi international**, inscrit à la Fédération Camerounaise de Football, dans la catégorie U17, tournoi réservé aux joueurs nés 1996-1997.

Les rencontres se dérouleront au **complexe de la KSA**.

## **Article 2.**

### **Equipes participantes.**

Pour la première édition de ce tournoi international, nous prévoyons la participation des équipes de plusieurs pays africains

En cas de force majeure ou de désaccord avec la présente convention, KSA Football se réserve le droit de remplacer une équipe défaillante.

## **Article 3.**

### **Composition des délégations.**

La délégation du **Club participant** sera composée d'un maximum de 18 joueurs, et 4 dirigeants. Néanmoins, pour chaque rencontre, tous les joueurs pourront être inscrits sur

la feuille de match.

**Le club participant** s'engage à fournir à KSA, au plus tard 4 semaines avant le tournoi liste nominative des joueurs, leur date de naissance et numéro de licence ainsi que les noms et prénoms des dirigeants. Les joueurs doivent être licenciés au Club et jouer régulièrement en division nationale.

#### **Article 4.**

##### **Règlement du tournoi.**

Le règlement du tournoi est homologué par la Ligue du Littoral de Football.

La **KSA** pourra appliquer des sanctions sportives (match perdu, disqualification ...) comme prévu notamment à l'article 14 du règlement, en cas de non-respect dudit règlement et/ou des termes de la présente convention.

#### **Article 5.**

##### **Tirage au sort.**

**Le tirage au sort des poules de qualification sera effectué deux mois avant le début du tournoi** par Monsieur **une Autorité politique**, des personnalités désignées par KSA et des représentants de la Ligue de Football de la région du Littoral. Ce tirage au sort sera effectué dans une salle des fêtes à Douala et sera communiqué par procès-verbal à chaque **Club** dans un délai de quinze jours suivant le tirage.

#### **Article 6.**

##### **Prise en charge des équipes.**

Chaque délégation peut venir trois (03) jours avant le début du tournoi et sera prise en charge par les organisateurs du tournoi qu'à partir de cet instant. Le responsable de la délégation prendra donc toutes les dispositions nécessaires pour respecter les délais d'arrivée. Un ou deux accompagnateurs désignés par la KSA encadreront la délégation durant le tournoi.

Ces personnes amèneront les membres de la délégation aux points de restauration, d'hébergement et serviront de relais entre la délégation et les organisateurs du tournoi. Par ailleurs, la délégation devra veiller au strict respect du planning et des horaires qui seront fournis aux accompagnateurs

#### **Article 7.**

##### **Protocole.**

La délégation s'engage à participer à la cérémonie d'ouverture qui se déroulera .....ainsi qu'à la cérémonie de clôture qui se déroulera.....

#### **Article 8.**

##### **Logement.**

KSA s'engage à loger les membres de la délégation dans les chambres VIP du complexe. Les joueurs seront logés à 2 ou 3 par chambre et les dirigeants bénéficieront d'une chambre double.

#### **Article 9.**

#### **Restauration.**

**La KSA** s'engage à nourrir les membres de la délégation pendant le tournoi. Les repas seront obligatoirement pris en commun au restaurant du complexe durant le tournoi.

#### **Article 10.**

#### **Frais de déplacement.**

Sans objet, à la charge des participants.

#### **Article 11.**

#### **Responsabilités.**

**Le Club X** est responsable de la bonne tenue et du respect de la discipline de sa délégation en toute circonstance et doit être couvert par sa propre assurance.

**La KSA** décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires ou les véhicules. Il en est de même en cas de blessure de joueurs lors des rencontres.

**La KSA** se réserve les droits de remboursements et de poursuites en cas de dégradations volontaires des installations, des équipements sportifs et des biens propres à **la KSA**.

La présente convention, comprenant 03 pages, est établie en deux exemplaires originaux. Un exemplaire sera conservé par les organisateurs du tournoi, un autre transmis au **Club participant**.

Fait à Douala, le

Lu et approuvé :

**Le Président/Directeur de l'Académie**

**Le Président KSA**